

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : Interdiction de circuler et de stationner, **Place François Mitterrand et ses abords** à Alfortville pour l'organisation du **MARCHE DE NOEL**, du Mercredi 04 décembre au Dimanche 08 décembre 2024 à Alfortville.

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Article 8 de l'Ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant la circulation à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neufs annexes portant instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'en raison de l'organisation du **MARCHE DE NOEL** à Alfortville, il est nécessaire d'interdire momentanément la circulation et le stationnement dans ces rues ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du dimanche 01 décembre à 15 h 00 au lundi 09 décembre 2024 à 23h59, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdit, Place François Mitterrand (entre la rue Paul-Vaillant Couturier et le n°9 de la rue Jules Cuillerier) à Alfortville

ARTICLE 2 : Du dimanche 01 décembre à 15 h 00 au lundi 09 décembre 2024 à 23h59, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite, Place François Mitterrand (entre la rue Paul-Vaillant Couturier et le n°6 de la rue Joseph Franceschi) à Alfortville.

ARTICLE 3 : Du dimanche 01 décembre à 15 h 00 au lundi 09 décembre 2024 à 23h59, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit, sur l'aire réservée aux deux roues à la gauche de l'entrée de l'Hôtel de ville, 7 rue Jules Cuillerier à Alfortville.

ARTICLE 4 : Du dimanche 01 décembre à 15 h 00 au lundi 09 décembre 2024 à 23h59 le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit, sur l'ensemble de la rue Jules Cuillerier à Alfortville.

ARTICLE 5 : le lundi 02 décembre de 01h00 à 15h00 et le lundi 09 décembre 2023 de 01h00 à 15h00, la circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite, rue Jules Cuillerier dans sa partie située entre la rue Victor Hugo et la rue Joseph Franceschi à Alfortville,

ARTICLE 6 : le lundi 02 décembre de 01h00 à 15h00 et le lundi 09 décembre 2023 de 01h00 à 15h00, la circulation des véhicules de toutes catégories sera autorisée en double sens, rue Joseph Franceschi dans sa partie située entre les intersections avec la rue Jules Cuillerier et la rue Raymond Jaclard à Alfortville,

ARTICLE 7 : Seuls seront autorisés à la circulation et stationnement les véhicules prévus par l'organisation de l'évènement, clairement identifiés par un dispositif d'information placé de façon visible derrière le pare-brise, ainsi que les services dits prioritaires

ARTICLE 8 : La signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de la ville d'Alfortville

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 10 : Pour des raisons de sécurité, le non-respect de cette réglementation sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'Article R417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'Article L325-1 à L325-13 du Code de la route.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Alfortville. Il sera également apposé sur site, à titre d'information, au minimum 48 heures à l'avance dans la commune d'Alfortville.

ARTICLE 12 : Conformément à l'Article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 13 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Madame la directrice de la Communication et de l'Évènementiel, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Prévention, Sécurité et Tranquillité publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alfortville, le 07 novembre 2024

Luc CARVOUNAS
Le Maire